

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°42-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Attribution du marché relatif à l'extension de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Epis » à Ennezat – Lot 5

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution,

Vu la consultation engagée,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée du 12 février 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché relatif à l'extension de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Epis » à Ennezat – Lot 5 : Menuiseries extérieures à l'entreprise GS2A (63 – Gerzat) pour un montant de 30 285,00€ HT (offre variante et prestation supplémentaire éventuelle n°3).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 13 février 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240213-DC42-24-CC
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024